



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE DIEDENDORF

ARRÊTÉ N° 2024-002 DU 11 Avril 2024

Arrêté municipal portant réglementation de la circulation sur les chemins ruraux.

**Le Maire de la commune de Diedendorf,**

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 à L 2213-4 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation des chemins ruraux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup>

Il est interdit de se servir des usoirs faisant partie du domaine privé de la commune pour déposer des épaves, machines et matériaux hors d'usage ou toutes matières nuisibles par leur composition, leur forme ou leur aspect, à la sécurité de la population ou à l'image de la commune,

Article 2

Obligation est faite aux conducteurs de véhicules lourds et de machines agricoles, avant de s'engager sur les voies publiques, dans et hors de l'agglomération, et de nettoyer les roues de leurs véhicules et celles des équipements en remorque, afin de sauvegarder la propreté des chemins ruraux, des chaussées et la sécurité des piétons et des automobilistes sur lesdites voies.

Article 3

En cas de non-observation des prescriptions ci-dessus, le nettoyage ou l'enlèvement des dépôts seront effectués d'office aux frais des contrevenants. En outre, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants, poursuivis conformément aux lois.

Article 4

Amplification du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saverne
- Monsieur le Procureur de la République de Saverne
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Sarre-Union.

Fait à Diedendorf, le 11 avril 2024

Le Maire :

